

La Petite Tunisie

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Tunisie, Constantine et Tripolitaine.	16 fr.	6 fr.
France et Algérie.	12 »	7 »
Etranger.	15 »	8 »

PAYABLES D'AVANCE

Rédacteur en Chef : **Em. LACROIX**

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du journal

TUNIS. — Rues d'Italie et Hannon, 2 — TUNIS

INSERTIONS

Publicité de la première page, 5 fr. la ligne. — En Echo 2 fr. la lig. — Chronique locale, 1,50 la lig. — Fait divers, 1 fr. la lig. — Réclames en troisième page, 0,80 la lig. — Annonces diverses en 4^e page, 0,40 la ligne.

PAYABLES D'AVANCE

La Convention Inavouable

Tunis, le 1^{er} Janvier 1903

La PETITE TUNISIE commence aujourd'hui la publication de la CONVENTION INAVOUABLE. Le prochain numéro qui paraîtra sur SIX PAGES, contiendra un supplément de deux pages entièrement consacré à cette convention qui passionne à un si haut degré l'opinion publique.

AU BOUT DU FOSSÉ.....

Nous préférons évidemment, parler du successeur de M. Pichon que de lui-même. Mais puisqu'il persiste à prolonger l'inter-règne, force nous est de noter périodiquement, le malaise qu'en ressent la Colonie.

Obéissant à la coutume commerciale, l'opinion publique aime à faire la balance, en fin d'année, de l'actif et du passif de ses gouvernants. Eux aussi sont des chefs de maison.

Et si chacun conduisait la sienne comme il gère notre société, les syndicats de faillite seraient sur les dents.

Les mécontentements et les murmures gagnent en intensité. On s'aperçoit que cet homme n'est venu ici que pour ronfler. Notre pays est-il un dortoir à diplomates vanés ?

Il n'est personne ici, ayant des idées et des affaires fécondes à faire prévaloir, qui ait pu le résoudre à un travail personnel, lui arracher une détermination utile.

Il ne sait que nous quitter avec des mots et revenir avec des discours. L'été il se repose de l'hiver et l'hiver de l'été. Le reste du temps ce ne sont que diners, godailleries et messes où l'on va éructer des truffes au nez du bon Dieu.

Il a commencé comme Millet, il finira comme lui. Il croit avoir inventé le procédé de diviser pour régner. Trompant tour à tour les porte-parole des partis en présence, il croit égaler les masses et obnubiler leurs aspirations.

Il n'abuse que lui-même.

Dans une métropole, il y a des traditions et des sentiments dont un ministère peut jouer au détriment des intérêts. Ici nous n'avons ni histoire ni les sentiments qui en dérivent. Harcelés par les intérêts, nous ne les perdons pas plus de vue qu'ils ne nous perdent. Nous pouvons faire crédit — mais pas plus long qu'on ne nous le fait — nous portons tout en compte et nous additionnons.

C'est cette addition qui l'écrasera, d'un coup, lui, le débiteur incertain.

Comme un apprenti qu'il n'a su que se jeter dans le feu de la fraction braillarde, celle-ci n'a pas autre chose à faire que placer au-dessus des lois fisca-

à vivre en parasite sur la collectivité. Ce sont les réactionnaires.

Ce parti est foncièrement odieux à la majorité des travailleurs et des producteurs.

Certes, M. Pichon ne s'est guère fripé les méninges, en prenant la remorque de la Chambre réactionnaire d'Agriculture, puisque celle-ci tenait déjà en laisse la Chambre de Commerce et le 3^{me} Collège. Il s'est couché dans un lit tout fait.

Seulement, de ce que la Chambre de Commerce et l'autre livraient les intérêts de leurs mandants aux mains d'astucieux pique-assiette, il ne s'ensuivait pas pour M. Pichon le droit d'exploiter cette situation misérable au profit de sa propre quiétude et de sa vanité.

Le servilisme des corps élus étant sans bornes, était aussi — chose incroyable — capable de s'assouplir même aux intérêts réels du pays. Aussi, au risque de devenir le champ de bataille des plus sauvages compétitions ne devait-il pas hésiter à déchaîner la noble guerre des principes.

Il n'a su déchaîner que celle des appétits ignobles. Elle le dévorera.

Mais qu'il y songe ! La Tunisie n'est pas là pour lui, mais lui pour elle. Il ne descend pas d'assez haut pour être censé ignorer les droits d'un pays sur ses gouvernants.

Il est notre serviteur et rien de plus, ce plébéien sans la moindre distinction littéraire, sans autre relief que celui emprunté à des circonstances que comme la Sainte-Trinité, on continue à adorer sans les connaître.

LA REDACTION.

Le comité de la Ligue de l'Enseignement vient de jouer un bien vilain tour à la bande des sacristains de la Conférence.

Il vient d'entreprendre la suppression de la subvention de 60.000 fr. que l'Etat paie à l'Archevêché.

Cette annuité, comme le fait excellemment remarquer le Comité, pourra servir à gager un emprunt de deux millions applicables à la réalisation du vaste plan scolaire que M. Pichon eut le talent d'enterrer en le préconisant.

COMBAT DE QUOTIDIENS

La Dépêche et le Promeneur sont aux prises à propos du Casino. Kss ! kss ! mords-le au cul !

Nous parions pour le Promeneur — casaque rousse-pétance, — contre la Dépêche, — casaque bouton-d'or.

La Dépêche dit : L'Hivernale ayant le droit de louer à la Fermière, celle-ci avait le droit de sous-louer au Cercle. Il y a simple transfert de droits.

M. Candas répond :

La Ville propriétaire n'avait pas le droit de louer une partie de son édifice public pour un usage privé. Donc le locataire ne le peut davantage.

La Dépêche riposte : C'est un droit qui ressort du contrat.

A quoi, nous interjetons : Ce n'es-

pas vrai, puisque ni la Concession ni le Cahier des Charges ne prévoient l'existence d'une société fermière.

Même l'Hivernale n'a pas le droit de sous-louer à un cercle parce que le droit de sous-location n'est à aucun endroit stipulé au contrat. Or ce droit n'est pas implicite : Il doit être expressément mentionné.

Voilà le procès de M. Candas tout gagné.

Mais ce cercle est-il un vrai cercle et la sous-location est-elle réelle ? La Dépêche l'affirme catégoriquement.

Nous répétons : Ce n'est pas vrai ! Un loyer est une somme fixe payée pour la jouissance d'un local.

Or le Grand Cercle abandonne à la Fermière en le baptisant loyer, le montant des cotisations des membres et toute la cagnotte sur laquelle la Fermière remet 200/0 à l'Hivernale qui en repasse 10 0/0 à la Ville.

La cotisation est de 200 fr. par membre. Il y a quatre-vingt cinq fondateurs. Sans en ajouter un de plus, cela fait déjà un loyer de francs 17.000.

Attendez : La cagnotte a rapporté cet été, d'après les chiffres officiels de l'Hivernale, 1158 fr. par jour. Ce n'est pas exagéré que de l'évaluer à 1600 francs pour cet hiver. La saison du Casino courant du 15 novembre au 15 avril, soit 151 jours, cela fait 241.600 fr. auxquels il faut ajouter les 17.000 de cotisations, soit au total 258.600 pour cinq mois.

L'année persistant à en avoir douze cela fait un loyer annuel de Six cent vingt mille six cent quarante francs.

Or la Fermière ne paie pour tout l'édifice, que la misère de 150.000 fr. Zuzun peusi elles sous-louait le tout ! Il n'y a qu'à Tunis où un journal peut avoir l'audace de se moquer ainsi du public.

Et alors que penser d'un cercle qui répudie ses cotisations et sa cagnotte ?

Ce n'est pas un cercle du tout. C'est un troupeau d'inconscients livrant leur nom et leur réputation à quelques roubards qui s'en servent pour attirer les joueurs et les oisifs, les étrangers et les passer à friicot et à contre-poison.

Et ce cercle n'est pas fermé. Il tombe en plein sous le coup de l'art. 410 du code pénal. Il a ses rabatteurs et ses courtiers qui parcourent la ville et les hôtels, distribuant des cartes à gogo que veux-tu ?

Il n'est fermé qu'à la Sainte-Hermanad des petits juifs, invinciblement fûtés, aux yeux de lynx et aux machoirs de cafmans, à qui il serait dangereux de refuser une part du butin. C'est ce que la Dépêche appelle les brebis galeuses, Brebis est une trouvaille.

Or le cercle possède ses grecs attitrés, allumeurs, faiseurs, jockeys et autres péripatéticiens de tapis-francs, spécialement engagés en France, pour dévaliser les tunisiens et les colons selon les rites.

La Dépêche qui voudrait bien clore la discussion, nous sert dans son numéro de mardi, une dissertation sur la différence entre domaine public et domaine privé d'une municipalité. Elle l'accorde à la sauce hivernale en classant le casino dans la seconde catégorie.

Tout beau !

Le domaine public se divise en domaine public gratuit et en domaine public onéreux payant.

Exemple : Un square est du domaine public gratuit. Mais les châlets de nécessité à 15 centimes qui les ornent, sont du domaine public

onéreux. C'est pourquoi les cercles y installés, sont à la disposition de tout le monde. Et malgré tous les fondements qui s'y rencontrent, on n'y voit jamais de membre fondateur privilégié.

Le Casino est dans le même cas.

Ce pauvre M. de Carnières a bien du malheur. Il ne peut plus faire une politesse à un ami sans en indisposer un autre.

La semaine dernière, en s'inclinant trop bas devant la souscription du Promeneur, il lui est arrivé de montrer son postérieur à la Dépêche qui se trouvait juste derrière. Celle-ci choquée, lui a allongé un vaste coup de pied au nom de M. Saurin, de M. Cornumaux et de son cheval.

Plaignons M. de Carnières que son ascendant sur M. Pichon contrainst à être l'ami de tout le monde !

Messecarade Concordataire

Reconnaissons loyalement que M. Pichon avait calculé sa tournée mouillée pour ne rentrer que le 27 après la messe de Noël. Mais plaignons-le d'avoir assez peu de tours dans son sac pour s'y être laissé accrocher.

Le scandale que sa présence à cette cérémonie souleva l'an dernier dans la presse, n'est pas diminué par cette récidive.

Nous avons, dans notre dernier numéro, expliqué l'inanité historique de cet anniversaire qui n'est qu'une fête païenne.

Nous estimons que le représentant de la République ne doit aucun respect à de fausses traditions et que si son métier n'est pas d'aller de quartier en quartier faire des Conférences — celles-ci devraient avoir lieu sous ses auspices. Il y a ici assez de siciliens abrutis pour s'aller agenouiller devant du plâtre peinturluré. Nous n'avons pas besoin d'y voir des librepenseurs comme lui, ni des protestants et des protestantes comme tant d'autres.

D'aucuns objectent la messe concordataire.

Encore une légende !

Dans quel article du Concordat de 1801 trouve-t-on un mot, obligeant les représentants de la France à assister à la messe ?

Le Concordat ne fut qu'un instrument de politique intérieure française extorqué au pape par la violence.

Le point concordataire n'existe que pour le raticon obligé de dire le Domine salvam fac Rempublicam, mais pas pour le pouvoir de l'entendre.

On confond ce point avec une tradition de préséance en vertu de laquelle la France étant protectrice des chrétiens d'Orient, ses consuls ont toujours eu le pas sur ceux des autres nations, dans les cérémonies du culte catholique.

Mais ce qui vaut encore à Beyrouth, à Damas, Jaffa et Alexandrie, ne vaut plus à Tunis. Tout d'abord, les Consuls n'allant pas à cette messe, le Résident n'a le pas que sur ses propres rond-de-cuir.

Ensuite la France ne protège pas ici des chrétiens, mais des Musulmans et des juifs, trop heureux de n'être point molestés par leurs protecteurs.

Et puis, nulle part, dans le Levant, la France ne garantit la dette du pays n'y a un corps d'occupation, une administration, une magistrature,

et des forteresses. En un mot, elle est ici chez elle, comme en Algérie.

Et n'ayant elle-même aucune protection à attendre du Saint-Siège, elle n'a pas à lui prêter serment d'allégeance.

La France doit s'affirmer ici républicaine, si elle veut être aimée des populations et non cléricale puisqu'elle ne l'est pas chez elle.

Ah ! il est complet notre résident républicain !

Nos Echos

M. Pichon ne brille décidément pas par les talents de maître de maison et de répartiteur d'invitations.

Tout d'abord ses diners et réceptions ne sont que fêtes offertes aux fonctionnaires et aux militaires, dans un dédain de la Colonie des moins dissimulés.

On a au moins le bon goût de n'en rien faire paraître dans les journaux.

En outre, les rares membres de la Colonie admis à ces agapes, sont si mal assortis qu'il s'y assomment à mourir.

En résumé, c'est toujours l'esprit des fêtes des parvenus officiels; les non-chamarrés ne doivent être là que pour les admirer.

Pour le jour de l'an, c'est plus cocasse encore. Le Résident n'accepte au baise-main — comme Millet — que les français embrigadés dans des groupements régionaux. Si vous n'appartenez à aucun d'eux, vous n'êtes plus français à moins de vous faire naturaliser bourguignon, gascon ou auvergnat.

—o—

Un clairvoyant Nous apprenons que M. Gabriel Bonnet qui avait donné son adhésion au Grand Cercle, vient de donner sa démission.

—o—

M. Albin Rozet député de la Haute-Marne est, à cette heure, l'hôte des Algériens. Il sera, d'ici peu de jours, le nôtre.

Nous lui adressons nos plus cordiaux saluts de bienvenue.

Espérons que M. Pichon saura concilier la contradiction implicite d'une réception de M. Rozet, ne présence de l'inévitable Grand Chancelier.

En effet, M. de Carnières a appelé l'élection de M. Rozet « une calamité publique pire que n'eut été celle de M. Millet. »

M. Pichon n'oubliera sûrement pas de lui demander pour la circonstance, s'il a vu la ferme.

—o—

Nous n'avions pas voulu ajouter foi à un bruit étrange qui nous parvint naguère. Mais, semblable aux radis noirs, il nous revient encore et force nous est de l'enregistrer.

M. G. Attia n'aurait consenti à donner sa démission de conseiller municipal que moyennant promesse de M. Pichon de lui faire avoir la croix de la Légion d'honneur en compensation.

Nous retenons une loge pour « piger » l'accolade.

—o—

On lui a fendu l'oreille

A qui ? A Ducroquet. Si la nouvelle est fautive, c'est qu'un spéculateur a voulu provoquer la hausse des trognons de choux.

C'est à Ducroquet que l'on doit la plantureuse augmentation d'impôts sous Millet et surtout l'adoption de la monnaie latine qui produisit un renchérissement de 25 0/0 sur toutes denrées. Et avec cela, quel homme de caractère !

Si les imprécations publiques font pousser des orties dans les champs des maudits, nous promettons une belle récolte au domaine de Bou M'Arda.

— 0 —

L'ère des économies

On a commencé par rogner aux facteurs des postes leurs deux cents francs d'indemnité d'habillement.

A-t-on trouvé qu'ils dépensaient tout en broderies d'or ? En ce cas, il faudrait procéder de haut en bas et non de bas en haut !

— 20 —

M. Pichon va reprendre sa tournée avortée. Espérons qu'il emportera cette fois, dans son sac de voyage, un manuel de la civilité puérile et honnête.

On a beaucoup remarqué, en effet, la dernière fois, la morgue insolente de ses laquais envers le personnel des gares du B.-G.

Toute prévenance mérite un acquiescement gracieux, d'où qu'elle vienne, où qu'elle aille.

C'est en quoi les gens bien élevés distinguent les grands seigneurs des mufles.

— 30 —

La Ville de Radès continue à être le port franc du vol des poules.

On y vole aussi des ânes. Mais ces derniers larcins sont peut être commis à l'instigation de la Résidence pour assurer le quorum à la commission de colonisation.

— 40 —

Nous voyons partir avec regret M. Sémars, inspecteur du B.-G. à Tunis qui est nommé inspecteur à Bône.

Nos regrets sont toutefois mitigés par l'avancement justifié dont il est l'objet.

M. Izoard, le sympathique Chef du mouvement du B.-G. vient de demander la liquidation de sa pension de retraite pour devenir colon. Il est remplacé par M. Ancel inspecteur principal que nous félicitons sincèrement de cet avancement légitime.

— 50 —

La Ligue de l'Enseignement a émis le vœu que la *Déclaration des droits de l'Homme* fut affichée comme en France, dans toutes les écoles de la Régence.

C'est la manifestation la plus noblement républicaine à laquelle elle pouvait se livrer.

Kalaa-Djerda

TIRONS LE RIDEAU !

« Je ne suis pas content de mon cousin l'empereur d'Autriche ! » C'est en ces termes que Napoléon III ouvrit, à la réception du 1^{er} janvier 1859 les hostilités contre François-Joseph.

Eh ! bien, moi, je suis tout ce qu'il y a de plus mécontent de l'oncle Ernest.

Si je lui ai permis d'envoyer M. Péloni à Kalaa, c'est dans la confiance qu'il éclairerait mes fidèles dévotaires. Il n'en a rien été. On s'est conduit comme des harpagnons et l'on m'a fait faire mauvaise figure. Je n'entends pas que pareille farce se renouvelle.

Des pauvres arabes ont dû harceler M. Péloni de leurs cris : *flouss ! flouss !* semblable aux cris des anciens romains *Galettam ! Braissam ! Pognonem !*

Peu s'en fallut qu'ils ne lui fissent le portail et ne le rouassent de coups, ce qui dut rendre les poires plus que blettes.

Désormais, ces messieurs pourront en faire leur deuil ! *Ni un syndicat ni leur mandataire ne mettront plus les pieds à Kalaa-Djerda.*

Au prochain déballage de poires il sera fait défense par huissier à MM. Bellot, Péloni et aux poires, de pénétrer à Kalaa et cela en vertu du jugement du 19 mars 1899 du Tribunal de Tunis ordonnant l'expulsion de M. Bellot et que nous avons reproduit in-extenso dans notre numéro du 11 octobre dernier.

La même défense leur sera renouvelée sur place par l'huissier de Thala. Et s'ils passent outre, constat sera dressé de la violation de domicile. A leur retour à Tunis, ils recevront tous une assignation en correctionnelle pour leur apprendre à respecter la loi.

Les poires sont reparties. Ce ne sont pas, en réalité de vraies poires, puisque de simples touristes sans mission ni qualité pour traiter. L'un est ingénieur, grand, bel homme, pansu, à face rubiconde, genre du type qui s'en fout. [Pourvu que les bocks soient bien tirés et les femmes bien viandées, les labyrinthes du décret du 1^{er} décembre 1898 le laissent d'une indifférence marmoreenne.

L'autre, le fils Sulzbach est un tout jeune et gros poupon de Nuremberg qui a toujours l'air de dire : « Messieurs, si l'on continuait la conversation à table ? »

Ils emportent quelques petits sacs d'échantillons de mes phosphates. Je n'aurai pas la mufferie de les leur compter, puisque c'est la dernière fois et qu'ils m'en ont laissé pour dix millions de tonnes. On a du savoir-vivre.

Et puis cette affaire va rapporter la forte somme à M. Salah Rachid. On me dit que ce n'est pas 80.000 fr. soit 50/0 sur 1.600.000 Mais le minimum étant 1.200.000 ce sera au bas mots 1.400.000 soit 70.000 fr. que M. Salah Rachid est sûr de toucher. Non pas que l'affaire se fasse, — elle est impossible, — mais justement parce qu'elle échouera.

En effet, elle échouera faute de titres réguliers. Or le courtier qui rate l'affaire, non par la faute de son acheteur mais de son vendeur qui lui a donné en mains une marchandise ne lui appartenant pas, — ce courtier de bonne foi a droit à sa commission tout de même. C'est un point archi-jugé.

J'ai dit à M. Salah Rachid que son bon de commission était, à lui seul, escomptable en banque et je ne me dédis pas.

A part cela, les bellotage gigotent toujours comme diables en bénetier pour faire régulariser l'irrégularisable. Ils ne voient plus que le fameux troc dont nous avons parlé le premier jour. On achèterait une propriété *melk* que l'on échangerait contre Kalaa-Djerda qui est *habous* et, par ce tour de bonneteau on s'emparerait des phosphates devenus *melk*.

Ces braves gens ne parviennent pas à comprendre que ma demande de permis de recherches du 2 septembre a inaltérablement fixé la *habousité* de Kalaa-Djerda dans le décret de 1898. Nous voyons mal la déesse de Kalaa se reveillant un beau matin travestie et obligée de répéter le fameux vers de Racine !

« Je vois, je sais, je crois, je suis deshaboussé »

Ah ! *melk* alors !
Donc, ces messieurs ont emporté de Kalaa de la pierraille de phosphates qu'ils eussent pu trouver à Tunis et surtout à Paris chez M. Legru qui en a des monceaux et vont faire opérer des analyses qui ne risquent guère de s'écarter de celles pratiquées depuis huit ans par les laboratoires les plus réputées de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Allemagne et de partout.

Le *pyrisme* des Sulzbach est là. A moins que M. Legru ne soit de connivence avec lui, d'après ce

qu'on m'a écrit de Paris. En ce cas je préfère être dans ma peau que dans celle du syndicat.

Mais on a rapporté autre chose de Kalaa. C'est la nouvelle qu'à la supplique des dévotaires, M. Albin Rozet, député de la Haute-Marne, allait mettre son nez dans l'affaire. Cette fois, c'est M. Pichon qui va être sur la sellette et nous espérons pour lui qu'il a déjà préparé ses excuses et sa retraite.

Et il faudra bien qu'il fasse, — quoique beaucoup trop tard pour son prestige, — ce qu'il eût dû faire dès la première alerte, — jeter par dessus bord et avec éclat, des gens qui se sont moqués de lui jusqu'à l'arbitrage et dont il s'est moqué depuis lors, en leur laissant croire qu'il était à sa discrétion de faire commettre des crimes pour leurs beaux yeux.

Quant au syndicat à la manœuvre, qui a cru galvaniser la confiance publique par l'exhibition des poires il est de plus en plus gagné par un légitime mal aux cheveux et sa situation... voulez-vous que je vous dise le vrai mot ? — sa situation est... ah non ! cela ne peut pas s'écrire dans le corps du journal. Vous le trouverez à la fin des annonces de la quatrième page. Elle est...

JACQUES BANAR

La Tunisie Française s'alarme à l'idée de voir le domaine de l'Oued-Zergha passer aux mains de siciliens.

Elle préconise son affectation à la colonisation française.

Nous nous étonnons de voir M. de Carnières recommander une affaire aussi manifestement véreuse.

Le ver c'est le microbe paludéen auquel ne résistent à l'Oued-Zergha ni les français ni les siciliens. La Cie Bône-Guelma est forcée de remplacer tous les six mois son personnel épuisé et mourant. Elle n'y a plus que des arabes.

Y établir des colons français c'est les vouer à la mort.

Un français que nous pourrions nommer et qui connaît admirablement le domaine s'est écrié : Bonne idée, que d'y coller des siciliens, c'est encore le plus sûr moyen de s'en débarrasser !

Quand on est désintéressé comme M. de Carnières, on ménage son crédit pour des affaires plus présentables.

La Convention inavouable

Fidèle à notre promesse nous publions la convention entre la municipalité et l'Hivernale. Nous l'escortons de commentaires indispensables à un document d'une obscurité préméditée.

La preuve de notre bonne foi résultera de la bonne grâce avec laquelle nous rectifierons toute erreur ou omission que nous signaleront la *Dépêche Tunisienne* seule qualifiée.

Ville de Tunis

CONCESSION

D'UN

Théâtre-Casino

et d'un Café-Restaurant

CONVENTION

PARIS

IMPRIMERIE E. COMPIEGNE

4, RUE LAMARTINE, 4

1900

Commentaire

On remarquera que ce contrat a été imprimé à Paris dans une toute petite imprimerie à billets de décès. Elle est à plus de trois kilomètres, dans Paris, du domicile de M. Orosdi. C'est ainsi que procédèrent jadis les arnachistes pour l'impression de leurs placards.

Entre les soussignés :

M. Henri Prévost, Vice-Président de la municipalité de Tunis, agissant

au nom de la Ville de Tunis, sous réserve de l'approbation du Conseil municipal et du Gouvernement tunisien,

d'une part ;
Et M. Léon Orosdi, chevalier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, rue Cimarosa, n° 6, agissant en son nom personnel.

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Commentaire

Nous n'userons pas de circonlocutions pour caractériser les clauses de ce contrat. Le public a déjà son opinion faite. C'est la bonne. Rien ne prouve qu'il y ait eu pot-de-vin, rien ne prouve qu'il y ait eu autre chose.

Les conseillers municipaux ne sont-ils pas d'honnêtes gens ?

Voici un vice-président de municipalité qui conclut tout seul, en son nom propre, à l'insu du conseil et du gouvernement, un contrat destiné à n'être connu d'eux qu'après rédaction complète.

En France, le point de départ de ces affaires est un projet complet du postulant. On en annonce la réception en séance, au conseil municipal, qui le renvoie à la commission technique. Sur le rapport de celle-ci on nomme une commission d'études, puis la proposition est discutée en séance publique.

Où est la différence ?

C'est qu'avec un contrat tout fait, le conseil et le gouvernement sont frustrés de l'élément essentiel du contrat, son esprit — qui n'est saisissable que dans l'historique et la documentation des négociations.

Ici l'élaboration du contrat n'a laissé aucune trace. Seuls Messieurs Prévost et Orosdi en détiennent le secret.

Ces Messieurs doivent être pour sûr, de fort honnêtes gens. Mais la France qui a connu ces procédés, avant eux, qui n'y a pas trouvé toutes les formes extérieures de l'honnêteté, qui a désiré garantir les hommes publics contre la médisance, les a abolis en leur substituant des lois et des règlements stricts.

2^o Pourquoi M. Prévost traite-t-il avec un étranger ? La Colonie manquait-elle d'hommes honorables disposés à accepter ce qui — nous l'allons voir, n'est qu'un royal cadeau ?

Par quels tenants et aboutissants la Municipalité est-elle entrée en rapport avec lui ? Nous voyons Messieurs Prévost et Attia qui comme administrateurs des Hivernales achètent 300.000 francs et le pouce à M. Orosdi, une concession que, comme conseillers municipaux, ils lui ont donnée pour rien.

Si ces messieurs étaient convaincus comme conseillers, de ne concéder qu'un aléa — pourquoi l'ont-ils, après coup, acheté 300.000 et le pouce ? comme administrateurs ?

S'ils étaient convaincus comme administrateurs que la concession valait 300.000 francs avec 10.000 parts de fondateurs, pourquoi comme conseillers municipaux — l'ont-ils, donnée pour rien ? Ces messieurs sont redevables de la preuve, de la moralité de cette opération.

Nature de la concession

ARTICLE PREMIER. — La Ville de Tunis concède à M. Léon Orosdi, qui accepte :

1^o La construction et l'exploitation d'un Théâtre-Casino à Tunis ;

2^o La construction et l'exploitation d'un Café-Restaurant-Hôtel dans le Parc du Belvédère, à Tunis.

Cette concession est faite aux clauses et conditions inscrites dans la présente convention et dans le cahier des charges annexé.

La ville de Tunis prend acte de ce que le concessionnaire s'est assuré, par traité ci-annexé, le concours de la Compagnie Internationale des Grands Hôtels pour l'exploitation de l'Hôtel dont il sera parlé ci-après du Café-Restaurant du Belvédère et des bars, buffets et cafés qui pourront être compris dans le Casino.

Commentaire

1^o Cet article premier ne dit pas l'

vérité. Il est inexact que l'objet de la concession soit l'exploitation du restaurant de l'hôtel et du théâtre. L'objet réel, c'est le jeu. La preuve en est qu'il sera dit plus bas (à l'art. 9) qu'en cas de suppression des Jeux le concessionnaire sera dégagé de toutes obligations concernant l'exploitation du théâtre-Casino et du café-restaurant du Belvédère et n'aurait qu'à remettre purement et simplement l'exploitation à la Ville.

Si donc l'article 1^{er} était sincère l'art. 9 devrait dire que c'est la suppression du Théâtre-Hôtel-Restaurant qui porterait renonciation aux jeux.

Pourquoi ce tour de passe-passe ? Pourquoi mentir ?

Mais M. Prévost est-il un menteur ?

2^o La Ville concède la construction et l'exploitation des établissements en question.

Une construction est une obligation que le constructeur assume envers l'administration.

Une exploitation est une jouissance que l'administration abandonne à un particulier.

Le terme de la concession ne peut donc s'appliquer indifféremment à deux actes aussi dissemblables. Car ce n'est pas ici une querelle de mots mais de chiffres.

On concède à un spéculateur des services urbains tels que omnibus, tramways, etc., bref, tout ce qui comporte un aléa. On ne lui concède pas la construction d'un bâtiment municipal aux frais de la Municipalité. On ne voit cela qu'à Tunis. A Paris, la Ville n'a pas concédé la construction du métropolitain, elle l'a construit elle-même et n'en a concédé que l'exploitation.

Ce renversement tunisien de toutes choses n'a pour but que de concéder au spéculateur un bénéfice absolument anormal sur la construction du monument.

Et nous en arrivons à cette monstruosité :

Etant donné que M. Orosdi a vendu sa concession à l'Hivernale, que l'Hivernale, a fait construire par les entrepreneurs, et que la Ville doit racheter le monument à l'Hivernale, il s'ensuit que la Ville s'est organisée pour acheter ses propres monuments, de troisième main.

Durée de la concession

ART. 2 — La durée de la concession est fixée à trente années grégoriennes à dater de la mise en exploitation du Théâtre-Casino.

Commentaire

La durée n'est que conditionnelle et toute au profit de l'Hivernale substituée à M. Orosdi. Car que le contrat arrive à son terme ou soit résilié, il est également ruineux pour la Ville.

C'est du moins ainsi que d'aucuns ont cru pouvoir l'espérer.

à suivre

Que lui veulent-ils ?

SUITE

— En les définissant et se définissant soi-même puis en s'écriant : « Qui m'aime me suive ! »

— De fait on ne sait pas trop ce qui les divise.

— C'est très tranché. Ils sont divisés dans le temps et dans l'espace. Dans le temps par un système d'éducation, l'inné laïque moderne — ce sont les commerçants et citadins — l'autre religieux et archaïque, ce sont les agrariens.

Or, comme nous sommes en un pays encore attardé dans le XV^e siècle, les archaïques n'ont eu qu'à se laisser aller pour ressusciter la poésie de ce passé et avec la poésie, féodalité ses intérêts inséparables. De là leur besoin de domination seigneuriale des arabes, qui, irréalisable, dégénère en arabophobie.

celle-ci n'est pas personnelle, le colon vit en bonne intelligence avec les indigènes et M. de Carnières mieux que tous — puisqu'il

sont du même siècle — mais celle est générique et politique parce qu'ils craignent de les voir s'évader dans le XX^e siècle, d'où destruction de leur poésie et de leurs intérêts féodaux, faute de serfs. Et pour se donner une contenance décente envers la France, ils s'intitulent nationalistes alors que pas un seul intérêt nationaliste de la métropole n'a son application ici.

C'est cet intérêt tunisien trop local, terrien, qui les divise des citadins, dans l'espace.

— Mais vous n'allez pas prétendre que tous les colons sortent de chez des jésuites ?

— Non ? mais l'impulsion initiale fut d'une poésie archaïque et féodale.

La tonalité est « planteur de la Louisiane » intenable sans privilèges fiscaux et autres, dont profitent les colons républicains comme les jésuites. Pourquoi pas ? Si j'étais colon, je serais carniériste.

Mais vous avouerez que leurs tendances et leurs intérêts sont essentiellement anti-français, anti-métropolitains, donc anti-résiden-

Chronique locale et régionale

Mxula-Radès

La fête de Noël a été célébrée à Radès avec l'éclat traditionnel. La solennité de la messe de minuit a été cette fois-ci, rehaussée par le tout gracieux adjuvant de Madame Lecore-Carpentier qui a bien voulu assumer à elle seule, la difficile partie du chant. D'une voix sûre et bien timbrée, Madame Lecore a sincèrement ravi les fidèles qui ne s'attendaient guère à ce régal.

— 206 —

NOUVELLE A LA MAIN

A propos du contrat de l'Hivernale on demandait à un conseiller municipal ce qu'il pensait de Tunis.
— Que voulez-vous ? Tunis c'est l'éternelle commune niquée.

GUÉRISON des maladies de poitrine

Nous sommes très heureux de publier aujourd'hui une lettre de la R. sœur Louisa, fille de la Charité, Institut du Prince Borghèse, réelle attestation demandant la preuve, la certitude absolue de l'efficacité incontestable des Dragées Russes pour la guérison :

ITALIE (ROMA) Ardena, le 3 mars 1899

Le Figlie della Darita

Institut du prince BORGHESE

« A Monsieur le Directeur de la PHARMACIE CONTINENTALE, 116, Boulevard Haussmann, Paris

Je suis heureuse de pouvoir vous dire que vos Dragées Russes ont été pour moi et pour bien d'autres personnes de ma naissance de vrai prodiges. Six de nos Sœurs atteintes de bronchite, étant

toujours enrhumées, je leur ai fait suivre le Traitement complet des Dragées Russes; elles sont parfaitement guéries. Pour les Pillules Russes, j'en ai fait l'expérience, non seulement sur moi-même, mais encore sur beaucoup d'autres personnes soit pour purger, soit pour combattre le catarrhe d'estomac; toutes nous avons eu le même avantage et vous remercions infiniment du bien reçu par le moyen de ces deux précieux remèdes.

Vous voudrez bien faire toucher vos factures à notre Maison-Mère des filles de la Charité, Paris, 140, rue de Bac.

Veillez m'envoyer un Traitement complet de Dragées Russes et une boîte de Pillules Russes, que je vous paye en un mandat international de 17 fr. 50. Prière d'ajouter des prospectus pour que je puisse les distribuer.

Je vous autorise, Monsieur le Directeur à publier ma lettre dans l'intérêt de tous ceux qui souffrent de la Poitrine ou de l'Estomac, du Foie et des Intestins.

Je serais si heureuse de pouvoir soulager mes chers frères par le moyen que j'indique, ayant fait moi-même une expérience des plus sérieuses de vos merveilleux produits.

Du reste, pour la Fille de la Charité, le moyen sûr de guérir les maladies du corps.

Recevez, Monsieur Lingrand, mes remerciements et mes respects en me disant votre bien reconnaissante.

Sœur Louisa.

Fille de la Charité, Institut du Prince BORGHESE.

Nota. — Nous avertissons nos lecteurs qu'ils trouveront les Dragées Russes à la Pharmacie Continentale, 116 boulevard Haussmann, à Paris, à raison de 3 francs le flacon et 16 francs les 6 flacons pour un traitement complet. Les Pillules Russes, 1 fr. 50 la boîte.

Envoi franco contre mandat ou timbres poste. — Envoi gratis de la brochure explicative.

Institut Dentaire

Pierre LESCOT

Chirurgien-Dentiste

Place de la Résidence, Entrée I, Rue de Rome

Docteur M. Cardoso, chirurgien titulaire à l'hôpital italien spécialiste pour les maladies de l'oreille, du nez, de la gorge, reçoit tous les jours, de une heure à deux heures, rue Hanon, n. 2. Traitement spécial des végétations adénoïdes. Intubation dans le croup et la diphtérie.

Engrais organique riche, pour la culture maraîchère et la viticulture prêt à être employé, à céder à prix très modérés, sur place à Tunis, ou rendu à la propriété, au gré de l'acheteur.

S'adresser à l'entrepôt du Domaine POTIN, avenue de Carthage à Tunis.

A Vendre pour cause de départ. à Bizerte Café Restaurant bien achalandé. Prix modéré. S'adresser au bureau du journal ou sur les lieux.

A vendre à St-Germain 1000^m de terrain bien situé et bon terrain, complanté d'arbres. Sad, au bureau du Journal.

TUNIS-HOTEL

12, rue d'Italie, 12

Em. GIRAUD, propriétaire

GRAND RESTAURANT DE 1^{er} ORDRE

Service à la carte et à prix fixe

Salons pour Familles

Spécialité de Conserve de Gibiers et de Fruits

MÉDAILLE OR ET ARGENT

GRAND BAR DE L'UNIVERS

Avenue de la Marine

Licari, propriétaire; Stéphanini, gérant

Etablissement complètement remis à neuf

Consommations de 1^{er} choix.

Liqueurs de marque.

A LOUER

Pour la fin de l'année arabe, grand et vaste local actuellement occupé par la Compagnie Algérienne ainsi que les 1^{er} et 2^e étages.

S'adresser à M. Grego, propriétaire, rue Hanon, 2.

MONTS DE PIÉTÉ TUNISIENS

Autorisés par décrets beylicaux des 13 Août 1879 et 15 Juin 1881

BUREAUX : 12, Rue de Hollande

BAINS FRANÇAIS

Entrée rue de Suisse

Entre les rues Es-Sadkia et Hollande

Bain simple, 0 f. 80; douche, 0 f. 50

COLIS-POSTAUX

Dattes, Oranges, Citrons, Mandarines, Huiles

JOSEPH EYRIÈS

26, rue d'Italie, in-passe Baldauff

TUNIS

Vient de paraître

LA SÉRIE DES PRIX

de la Ville de Tunis

Nouvelle Edition supprimant l'ancienne série

En vente chez les éditeurs-dépositaires J. PICARD et C^{ie} (Imprimerie Générale), 8, rue Al-Djazira, Tunis.

Robes et Manteaux

M^{me} V^{ve} DONQUE

TUNIS - 2, Place Ben Ayed - 2, TUNIS

Travail Soigné.

BIZERTE

GRAND CAFÉ TERMINUS

Etablissement de premier ordre

Consommations de choix — Liqueurs de marque.

Compagnie Tunisienne D'Alimentation

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS Z. GENEVA

Société anonyme au Capital de 1.000.000 de Francs

Seule dépositaire de produits de la marque FELIX POTIN

MAISON PRINCIPALE 14, RUE D'ESPAGNE — TUNIS

SUCCURSALES

Tunis, 24, rue d'Italie, 28 rue d'Italie. — Bizerte. — Sfax. — Sousse, Kef. — Béja. — Souk-El-Arba. — Ferryville. — La Goulette

A l'occasion des fêtes de la Noël et du jour de l'An, la maison a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de recevoir un grand assortiment de vins fins, liqueurs, confiseries, marrons glacés, fondants, chocolats pralinés etc., etc.

Pâtés de foie gras, jambon de Strasbourg, conserves de tous genres, volailles de la Bresse, dindes etc., etc.

Dattes en colis postaux pour tous pays

CHARCUTERIE FRANÇAISE

LAVERSIN, PROPRIÉTAIRE

OUVERTURE LE 1^{er} JANVIER 1903

Case 71, au Grand Marché

et 4, Rue de Marseille

Charcuterie de 1^{er} Ordre

La Maison se chargera de toutes les commandes de pâtés fins et pièces décorées.

HYGIÈNE DE LA TOILETTE

Les qualités désinfectantes, microbicides cicatrisantes qui ont valu au coaltar Saponiné Le Beuf son admission dans les hôpitaux de la ville de Paris, se rendent très précieux pour les soins sanitaires du corps, lotions lavages des nourissons, soins de la bouche qu'il purifie, des cheveux qu'il débarrasse des pellicules, etc

Le flacon 2 fr. les 6 flacons 10 francs dans toutes les pharmacies.

Se défier des contrefaçons

Dépôt : Pharmacie NEE

Demandez dans les Établissements

l'Absinthe BERGER

la plus répandue et la meilleure entre toutes.

Agents généraux et dépositaires pour la Tunisie MM. FION FRÈRES, 45, rue de Besançon, Tunis.

11, rue Chaker



Montre de Précision

OR, ARGENT, ACIER, NICKEL

Paris 1889

Hors concours Membre du Jury

Genève 1896

Médaille d'Or

BRUXELLES 1907

GRAND PRIX

Grand Assortiment

de bijouterie joaillerie, bijoux, arabes.

Décorations et insignes français et étrangers.

Choix complet d'Orfèvrerie "Boulinger".

D. LADISLAS, Horloger-Bijoutier

4, Avenue de France — TUNIS

RAYMOND VALENSI

Ingénieur-Architecte

22, rue de Russie, 22

Immeubles de rentes -- Construction industrielle et rurale -- Arrosage -- Distribution d'eau, etc., etc.

Plans, Projets, affaires à forfait

CE JOURNAL EST COMPOSÉ PAR DES OUVRIERS SYNDIQUÉS.

Le Gérant : EM. LACROIX

Imprimerie de la Petite Tunisie

LE MONDE

Compagnie Française d'Assurances sur la Vie et contre Incendie

SIÈGE SOCIAL :

Paris, 16, rue Le Pelletier, Paris

(sous le contrôle de l'Etat)

VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes et à terme fixe. — Assurances en cas de vie. — Rentes viagères immédiates, différées et de survie. — Nues propriétés, etc.

INCENDIE. — Assurances d'immeubles, fermes, mobiliers, marchandises. — Assurances contre la foudre et les appareils à vapeur. — Contre le recours des locataires. — Contre les risques locatifs et les risques du voisinage.

Les polices de la Compagnie LE MONDE sont acceptées par le Crédit Foncier de France. S'adresser pour tous renseignements à M. G. ATTIA, agent général et inspecteur de la compagnie à Tunis, 25, avenue de Paris.



LES GALERIES PARISIENNES

AVENUE DE FRANCE ET RUE D'ITALIE

AVENUE DE FRANCE ET RUE D'ITALIE

Grands Magasins de Nouveautés, les plus importants de la Régence

VENTE AU COMPTANT

PRIX FIXE

VENTE PAR ABONNEMENT

LUNDI 5 JANVIER ET JOURS SUIVANTS

Pour Cause d'Inventaire

GRANDE EXPOSITION de SOLDES

Magnifiques Occasions à tous les rayons

A la Ville de Sfax

11 bis, rue d'Allemagne — TUNIS

HUILE D'OLIVE PURE EXTRA SUPÉRIEURE
de la Maison CARMELO AVVOCATO et Fils de SFAX
Marque A A et C.

Huile d'olive ex. s ^e fr. 1 40	d ^e	fine.... 1 10
d ^e super... 1 20	d ^e	demi fine 1 00
	d ^e	ordinaire 0 90

Qualité garantie extra-pure exempte de tous mélanges
Assortiments 4 qualités d'huiles à différents prix
toujours en magasin
Expédition de colis-postaux pour la France et l'Étranger

Société Tunisienne d'Approvisionnement

22, Rue d'Italie, TUNIS

Prix fixes marqués en chiffres connus

Expédition franco d'emballage et de port, à partir de 30 fr. sur tout le réseau du Bône-Guelma. Conditions spéciales pour MM. les Officiers, Fonctionnaires et Employés d'administrations.

Nota—Le 2 de chaque mois, la Société désigne une des journées du mois précédent, pour laquelle les achats faits dans son magasin sont remboursés EN ESPÈCES contre remise des bulletins de caisse correspondants.

Crédit Foncier & Agricole d'Algérie

Société anonyme. Capital : 30 millions

Succursale de Tunis : 8, rue Es-Sadikia
Agences à Sousse et Bizerte

Escompte, recouvrements, ordre de Bourse, avances sur titres, encaissement des coupons, chèques et lettres de crédit.

Dépôts à vue et à échéance fixe : à vue, 2 %, 6 - mois, 2 1/2 - un an, 3.

LOCATION DE COFFRES-FORTS



E. FAURE ET C^{ie}

14, Rue d'Italie — Tunis

GRANDE SPÉCIALITÉ DE CHAUSSURES pour Hommes, Dames et Enfants

GRAND CHOIX en chaussures fortes pour la chasse ou la campagne. Chaussures de luxe, Pantoufles, Sabots, Chaussons, Gualoches, Gêtres, Molletières, Houzeaux.

COUVERTURES TOUS GENRES

Messageries Universelles

P. DANA

9, Rue Es-Sadikia, 9 — Tunis

Camionnage
aux Vapeurs, Gares, Villes, Hôtels
ET VICE-VERSA

Par colis ordinaire : 0, 50
par petits Colis 0, 25

Expéditions par grande et petite vitesse
Embarquements - Débarquements
Opérations de douane

GRANDE BOULANGERIE ET PATISSERIE ANGLAISE ET VIENNOISE

TUNIS. — 24, Rue d'Italie et Boulevard de Paris 8, — TUNIS

MM. WAGNER, ALBRECHT et Cie

Pain de luxe et de ménage, spécialité de pain viennois pain de seigle. Pain pour sandwiches, noir et blanc
Pain gluten. Croissants et brioches au beurre, petits pains pour thé et café

Pâtisserie de premier ordre

Vins fins et liqueurs de premier choix; petits fours. Fournitures pour soirées, baptêmes, mariages et bals
Seul dépôt sur place pour la vente des produits alimentaires au gluten de la Grande Glutinerie
SAINT-LOUIS
ON PORTE A DOMICILE

Succursale à SOUSSE, angle des rues du Marché et Villedon

GRANDE BOULANGERIE-PÂTISSERIE-CONFISERIE A LA LUNE

MAISON FRANÇAISE

PAINS VIENNOIS, CROISSANTS ET BRIOCHES
Spécialité de pièces-montées, croquettes-nougats. Gâteaux sur commande pour mariages, baptêmes etc., Confiserie fine.

TUNIS — 20, RUE D'ITALIE — TUNIS

MAISON MODÈLE

Avenue de la Marine, 72, à côté de la Résidence Tunis.
Succursale à Bizerte

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS ET SUR MESURE POUR HOMMES ET ENFANTS

Atelier spécial pour le **COSTUME TAILLEUR DAMES**
Coupeurs des Premières Maisons de Paris
Chemiserie-Bonneterie

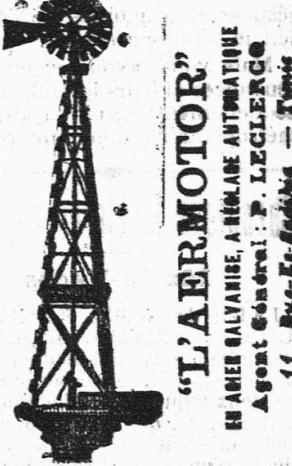
VINS ET EAUX-DE-VIE

DU DOMAINE DE POTINVILLE

F. BERNET

23, rue d'Italie, TUNIS

Liqueurs de Marque — Livraison à Domicile



BRASSERIE DE LA LOIRE

Tenue par B. MERTILLO

Avenue de la Marine, 57 — TUNIS
EN FACE LE CASINO

SALONS RÉSERVÉS — BILLARD
Consommations de premier choix — Liqueurs de marque
GLACES & SORBETS

DÉPOT DES USINES TORRILHON* et C^{ie}

DE CLERMONT-FERRAND

Tuyaux de refoulement et d'aspiration pour liquides, gaz, arrosage.
Caoutchouc pour toutes industries, vêtements indécomposables.
Le touriste pour bicyclette (breveté g. d. g.), increvable, remplaçant avantageusement le pneumatique.
S'adresser MAISON MODÈLE, 72, Avenue de la Marine Tunis

M. Louis FOUBERT

Courtier maritime et Commercial

14, rue Es-Sadikia, 14 — TUNIS

CAMIONNAGE
FORMALITÉ EN DOUANE
Expéditions pour tous pays par grande et petite vitesse
Service spécial de Déménagements
Correspondants en France et à l'Étranger
MAGASINS DE DÉPÔTS

USINE du Djebel Bou-Khornine (HAMMAM-LIF)
CHAUX ET CEMENTS F. THERMES
DÉPÔT A TUNIS: 6 bis, rue de Hollande, 6 bis
NOTA.— Adresser la correspondance à M. F. THERMES, Hammam-Lif.

BOIS DE CHAUFFAGE
Charbon de bois, houille et briquettes

A. MILITTE
Magasin : rue du Maroc, ancien Fondouk au Charbon.
TUNIS

Outillage Agricole & Industriel

BENEDITE & DIDI

28, rue Es-Sadikia (près la gare française)

CHARRUES DE TOUS MODÈLES & DE TOUTES DIMENSIONS
DECHAUMEUSES, HERSES, ROULEAUX
et tout le nécessaire pour la campagne des labours
ASSURANCE
Tous nos articles sont nouveaux et adoptés aux exigences culturales de la Tunisie.

C^{ie} Franco-Tunisienne de Navigation

Siège social, 7, rue de la République, Marseille
Agence de Tunis

Services réguliers entre le Languedoc, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et Malte

Transport des passagers et des marchandises
Le vap eur français Ville-de-Nemours, capitaine Navaroli arrivé de Marseille le lundi 25 décembre repartira de Tunis pour Bône, Philippeville, Cette et Marseille le vendredi 26 décembre 1902.
Prix des passages pour Bône: 1^{re} classe, 25 fr. avec nourriture pont, 10 fr. (sans nourriture).
Un emplacement spécial est réservé pour le transport des bestiaux.
Pour fret, passages et renseignements s'adresser à l'agence de la Compagnie, chez MM. CALO et SMADJA, 9, rue Es-Sadikia, Tunis

SUPPRESSION DES POMPES et des Puits ouverts

Les Docteurs conseillent pour avoir toujours de l'eau saine, de les remplacer par le Dessus de Puits de sécurité qui sert à tirer l'eau à toutes profondeurs et empêche tous les accidents. Ne craint nullement la gelée pour la pose ni pour le fonctionnement. Système breveté, hors concours dans diverses Expositions, se plaçant sans frais et sans réparations sur tous les puits, communal, mitoyen, ordinaire, ancien et nouveau et à n'importe quel diamètre.
Prix : 150fr paiement après satisfaction

Envoi franco du catalogue. S'adresser à MM. MM. L. JONET et C^{ie}, à Raimbes (Nord)

Fournisseurs de la Compagnie des Chemins de fer du Nord, des Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et d'autres grandes Compagnies, ainsi que d'un grand nombre de communes.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES
fonctionnant à 100 mètres de profondeur
Une fillette de dix ans tire l'eau sans fatigue à toutes les profondeurs
Ville de PARIS, Exposition de 1900
Membre du Jury, Hors Concours
On demande DES REPRESENTANTS

Demandez le Catalogue Automne 1902

Banque de Tunisie

Société Anonyme — Capital 8.000.000 de francs
Siège Social à Tunis

OPERATIONS DE LA SOCIÉTÉ
Encaissements et recouvrements. Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. Dépôt à vue et à échéances fixes. Garde de titres. Paiement et escompte de coupons. Reports. Ordres de bourse au comptant et à terme sur tous les marchés européens. Emission de chèques et lettres de crédit sur tous pays. Souscriptions — Emissions.

Eaux Minérales Naturelles Froides D'AIN-GARCI

Digestive, Tonique, Fortifiante, Diurétique

SOURCE RÉGENCE Très peu gazeuse
SOURCE PASTEL Gazeuse

Dépôts à Tunis :
chez les principaux Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Marchands d'eaux minérales

Adresser les commandes à M. l'Administrateur de la Société anonyme des Eaux minérales naturelles d'Ain-Garci, 25, avenue de Paris Tunis, en spécifiant si c'est la source Régence ou la source Pastel que l'on désire.

Comptoir National d'Escompte de Paris

Société anonyme au capital de 150 millions de fr. entièrement versés

Agences de Tunisie : TUNIS, SOUSSE, SFAX, GABÈS

Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédit, ordres de bourse, dépôts de titres, souscriptions et opérations diverses sur titres, lettres de crédit pour voyage, etc.

DÉPÔTS A VUE ET A ÉCHÉANCES FIXES
A vue, 2 %, - jusqu'à 18 mois 2 1/2 %, - de 18 mois à 2 ans 2 1/2 %, - au delà 3 %

LOCATION DE COFFRES-FORTS
Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés, etc., etc.
Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le risque du vol et d'incendie.

Location de compartiments à partir de Cinq Francs par mois

Ciments Supérieurs Thorrand et C^{ie}

ALLARD, NICOLET & C^{ie}, A VOREPPE (ISÈRE)

Spécialité de Travaux en Ciment
Bassins-citernes, Cuves à vin en ciment armé, Dallages de caves, d'écuries et de magasins, Tuyaux et demi-tuyaux en ciment.

CARREAUX EN CIMENT
Plans et devis franco sur demande.
S'adresser à M. R. THORRAND, rue de Besançon, 17, Tunis.

DROGUERIE, PRODUITS CHIMIQUES

Peintures et Fournitures pour Machines

MAISON FONDÉE EN 1890
Louis GORSSE, 14, Avenue de Carthage — TUNIS

MAISON DESPEROUX

FONDÉE EN 1888
à El-Afrane (banlieue de Tunis), carrière du Djebel-Carroubi

FOURS A FEU CONTINU
Chaux hydraulique, Chaux en pierre PLATRE

« Pierre à bâtir et Pierre de taille »
BRICQUETERIE DE PREMIER ORDRE
Briques plates et creuses. Pavés et dalles

Pour les commandes s'adresser 12 Avenue de Carthage, et à son usines à El-Afrane, banlieue de Tunis.

Ancienne Maison AYMARD et THOMAS

Société des Ateliers de Constructions Métalliques

J. BERTRAND & C^{ie}

TUNIS — Avenue de Carthage — TUNIS

Moteurs à pétrole les plus perfectionnés et les plus simples
Installation d'usine
Norias, pompes de tous systèmes, Moulins à blé pour mouture indigène
Captage, Élévation et distribution d'eau
Appareils de sondage
Installations électriques : éclairage et transport de force
Fers, Fontes et Métaux

FOURNITURES POUR USINES et EXPLOITATIONS AGRICOLES
Fonderie de fer et de bronze
Pièces de rechange de machines livrées en vingt-quatre heures

PHARMACIE MODERNE

J.-M. FATTACCIOLI

Pharmacien de 1^{re} Classe de l'École Supérieure de Montpellier

TUNIS — 1, Rue de Bône, 1 — TUNIS

FABRICATION DE TOUS LES GRANULÉS
Emulsion d'huile de foie de morue aux hypophosphites de chaux et de soude et au glycérophosphate de chaux

DOMAINE DE POTINVILLE

P. POTIN, propriétaire

CHAUX HYDRAULIQUE et Ciments

VENTE AU DETAIL : Avenue de Carthage

Maison Paonessa, Artificier

22, Avenue de la Marine, TUNIS

FABRIQUE D'ARTIFICES EN TOUS GENRES
Entreprise générale de fêtes publiques et privées
Vente et location d'illuminations et de décorations
Drapeaux et tentures de toutes nationalités
Ballons, Lanternes vénitienes, Verres de toutes couleurs, Pains de stéarine, etc., etc.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

C^{ie} DE NAVIGATION MIXTE

C^{ie} TOUACHE - paquebots-poste français -- Agence de Tunis

Services réguliers à grands vitesses entre la France, l'Algérie, la Tunisie, l'Italie et la Tripolitaine et le Maroc. Transport de passagers, de dépêches et de marchandises

ARRIVÉE DE BIZERTE tous les mardis, à 5 h. du matin.

- A MARSEILLE, tous les mercredis, à 5 h. 15 du matin.
- DE PALERME, tous les jeudis, 7 heures du matin.
- DE MARSEILLE, tous les vendredis, à 4 h. 45 m.
- DE LA COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Mehdi, Monastir, Sousse), tous les samedis à 9 h. 30 s.
- A MARSEILLE, tous les samedis, à 5 h. du matin.

DÉPART DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les lundis, à 2 h. s.

- DE TUNIS POUR PALERME, tous les mardis, à 3 h. s.
- DE PALERME POUR TUNIS, tous les mercredis, à 3 h. s.
- DE MARSEILLE POUR TUNIS, LA COTE TUNISIENNE et TRIPOLI, tous les mercredis, à 1 h. s.
- DE TUNIS POUR MARSEILLE, tous les jeudis, à 1 h. s.
- DE TUNIS POUR LA COTE TUNISIENNE (Sousse, Monastir, Mehdi, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli), tous les vendredis, à 9 heures du soir.
- DE MARSEILLE POUR BIZERTE et TUNIS, tous les samedis, à 6 h. du s.

La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, Bordeaux, La Rochelle, Nantes, Saint-Nazaire, Le Havre, Rouen, Paris, Dunkerque, l'Italie, la Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Chine, la Cochinchine, l'Australie, la Nouvelle-Calédonie, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.

La Compagnie délivre également à toute époque des billets de passage de Tunis à Paris et retour.

Pour fret et passagers, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.
L'Agent principal, J.-B. FÉDELUPÉ

Atx Armes de Saint-Etienne

23, rue Al-Djazira — TUNIS

Veuve C. BOURY

Armes de chasse et de tir. Articles de chasse
BICYCLETTE des premières fabriques françaises
Appareils de pesage de tous systèmes
Atelier de réparations pour Armes, Bicyclettes, Balances.
DÉPÔT DE POUSSIERES DE MINES et de CHASSE